

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Mardi 12 Mai
2026

Ouverture de la séance le mardi 12 Mai 2026 à 20h00 Salle du Conseil Municipal

Etaient présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, CHERON Marie-Eve, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GOUSSE Marilyne, GUIBERT Patrice, HURTEAU Philippe, JADEAU Jean-Pierre, LARGER Caroline, MARTY Marthe, MORIN Maud, PINEAU Stéphane, SEGUIN Manuella, WILLIAMSON Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : POUDEROUX Renaud ayant donné pouvoir à WILLIAMSON Pierre

Absents excusés : /

Quorum : 8 - Atteint

Secrétaire de séance : BABARIT Cyrille

*La séance a été ouverte par Madame Marielle DUDOGNON-HERAULT, Maire, le
Mardi 12 mai 2026 à 20h00*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Information relative aux décisions prises par délégation
3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
4. Protection Complémentaire Santé - Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents
5. Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'incendie (SCDECI)
6. Autorisation donnée au Maire de recourir à des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles
7. Désignation d'un élu pour prendre les décisions relatives aux projets d'urbanisme pour lesquels Madame le Maire est intéressée
8. Vente de la parcelle AB 922 situé Rue de Ribac
9. Location de la parcelle non aménagée OA 1082 à un professionnel
10. Divers : commission intercommunale, élection sénatoriale et désignation des délégués le 5 juin 2026...

1. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 2 avril 2026.

2. Information relative aux décisions prises par délégation

- Depuis le dernier Conseil Municipal, les devis signés sont les suivants :

Maintenance logiciel Salles 4 ans	3DOuest	384,00 €	07/04/2026
Charpente toilettes La Boulaie	MD	4 577,45 €	27/04/2026
Electricité buvette foot	AGLEC	2 097,58 €	11/05/2026

- Droits de préemption urbain, non préemption :

N° de dossier	Date de décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA08529626009	03/04/2026	Maître DENIS 12 avenue de Bretagne 85250 ST FULGENT	7 Rue de L'Aubépine (B 1051)
IA08529626010	03/04/2026	Maître FOURAGE 15 Avenue de la Gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	3 Rue Rémy René Bazin (AB 3)

3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

- **Commission Bâtiments** : Philippe HURTEAU évoque les constats effectués par les membres de la commission lors de la visite des bâtiments et rend compte des différents travaux à envisager.

- **Commission Urbanisme/Voirie** : Cyrille BABARIT rend compte des projets en cours et à venir : l'agrandissement du cimetière, les projets de lotissement, les travaux de voirie du centre bourg...

- **Commission Communication** : Les prochains Vents de l'Info principalement consacré au nouveau conseil municipal sortiront avant l'été. Les réseaux sociaux vont être supprimés pour en créer d'autres propres à la collectivité personne morale afin qu'il soit plus facile de nommer des administrateurs.

- **Commission Culturelle et Vie associative** : Marie-Eve CHERON rappelle les différentes manifestations à venir.

- **Commission Enfance/Jeunesse** : Le 30 mai 2026, une action prévention routière à vélo à destination des enfants est organisée par la communauté de communes : Nicole BEAUFRETON, Madame le Maire, Manuelle SEGUIN, Renaud POUDEROUX, Marthe MARTY, Patrice GUIBERT et Pierre WILLIAMSON seront bénévoles pour sécuriser le circuit et noter les exercices sur la route.

Le 13 juin, le Conseil Municipal des Enfants lance une action « Nettoyons la Boulaie » de 10h00 à 12h00.

4. Protection Complémentaire Santé - Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026 ;

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la

Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

La Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

La Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- DE DONNER MANDAT au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027 ;

5. Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'incendie (SCDECI)

Vu les articles L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la gestion de l'eau pour la DECI ;

Vu les articles R.2225-1 à R.2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie ;

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25/CAB/541 du 18 juillet 2025 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu les avis sollicités le 17 février 2026 auprès des services intéressés mentionnés à l'article R.2225-5 au cours de la procédure ;

Vu le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) élaboré conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

La commune s'est engagée depuis plusieurs mois dans l'élaboration d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI). Ce projet vise à répondre aux enjeux de sécurité pour la population ainsi que pour l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal.

Considérant le besoin identifié de renforcer la sécurité incendie sur le territoire communal en améliorant la couverture de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Considérant les conclusions du projet de SCDECI, qui identifient les secteurs où la défense incendie doit évoluer au regard du risque à défendre ;

Considérant les propositions apportées pour une meilleure disponibilité de la ressource en eau afin de lutter plus efficacement contre les incendies ;

Considérant la nécessité de planifier et d'organiser les aménagements nécessaires sur plusieurs années afin de garantir l'efficacité de la couverture incendie à long terme.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), en tant qu'outil de référence pour la gestion et l'amélioration de la couverture incendie sur le territoire communal ;
- ENVISAGE les aménagements proposés dans le SCDECI dans le cadre d'un Plan Plurianuel d'Investissement (PPI), incluant une évolution du parc d'hydrants s'appuyant sur le réseau d'eau potable ou par la mise en place ou l'aménagement de points d'eau artificiels, naturels ou autres solutions adaptées aux spécificités locales ;
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SCDECI et à la réalisation des aménagements, y compris la signature de tous documents relatifs à ce projet.

6. Autorisation donnée au Maire de recourir à des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles en raison de :

- Temps partiel ;
- D'un détachement de courte durée,
- D'une disponibilité de courte durée
- D'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- D'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Pour répondre à ce besoin de recrutement, le code général de la fonction publique prévoit que :

- Le contrat est conclu pour une durée déterminée.
- Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.
- Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour le remplacement d'un agent indisponible.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires, ou des agents contractuels, momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

7. Désignation d'un élu pour prendre les décisions relatives aux projets d'urbanisme pour lesquels Madame le Maire est intéressée

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L422-7,

Aux termes de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DESIGNER Patrice GUIBERT pour prendre toute décision relative à un permis de construire ou une déclaration préalable pour tout projet pour lequel le maire serait intéressé au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme

8. Vente de la parcelle AB 922 situé Rue de Ribac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2241-1 et suivants précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2211-1 et L3211-14,

Considérant le document d'arpentage établi le 1^{er} avril 2026 par le géomètre Air&Géo,

Considérant que la parcelle AB 922 située Rue de Ribac constitue une réserve foncière et qu'aux termes de l'article L2211-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les réserves foncières appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que la société LA BOCAINE s'est déclarée intéressée pour acquérir la parcelle n°AB 922,

Considérant que la commune compte moins de 2000 habitants, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis du service des Domaines,

Madame le Maire rappelle le contexte suivant : une convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'habitat sur l'îlot « Bel Air » a été signée le 1^{er} septembre 2017 avec l'établissement public foncier de la Vendée (EPF) et la communauté de communes du Pays de Mortagne.

L'EPF a assuré la maîtrise d'ouvrage foncière de l'opération de requalification de la friche industrielle Bel Air, située rue de Ribac, et a procédé à sa démolition.

En 2022, à l'issue de l'opération, la commune a acquis auprès de l'EPF une emprise foncière de 6 656 m² pour un montant total de 237 927.35 € comprenant notamment la parcelle cadastrée n°AB 922 d'une superficie de 5 527 m².

Aussi, la convention engage la commune à procéder au lotissement des parcelles dans les 5 ans à compter de l'acquisition foncière, soit avant 2027.

A défaut, la commune est redevable d'une pénalité fixée forfaitairement à 10% minimum du prix de revient (TTC) de l'ensemble des biens cédés hors aides accordées, soit près de 400 000 €.

Les études menées depuis 2022 ont mis en évidence un coût de travaux particulièrement élevé, rendant difficile pour la commune la réalisation du lotissement dans les conditions initialement prévues sans renoncer à d'autres de ses projets.

Par conséquent, la cession de la parcelle n°AB 922, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal.

La société LA BOCAINE propose de mener elle-même l'opération de lotissement et d'acheter la parcelle n°AB 922 d'une superficie de 5 527 m² à 5€ TTC/m², soit 27 635 € TTC.

Au regard de cette offre, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité d'autoriser la cession du terrain à LA BOCAINE afin de permettre la poursuite de l'objectif de requalification de l'ilot Bel-Air et sur les modalités de la cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- DE VENDRE à la société LA BOCAINE sise 13 avenue de l'Arborescente 85500 LES HERBIERS le bien cadastré AB 922 situé Rue de Ribac à Treize-Vents d'une superficie de 5 527 m² en vue d'y réaliser un lotissement avant le 31 décembre 2027, de 11 lots, soit 14 logements, dans les conditions de la convention signée avec l'EPF,
- DE FIXER le prix de cession de cette parcelle comme suit :
 - Taux normal de TVA 20 %
 - Prix de vente TTC au m² 5 €
 - Prix de vente HT 23 029.17 €
 - Prix de vente TTC 27 635.00 €
- DE FIXER les conditions suivantes :
 - Compte-tenu de la nature du terrain et du coût incertain des travaux des opérations d'aménagement et de construction envisagées par le lotisseur sur le bien vendu, il est convenu que la vente du terrain est soumise à la condition suspensive que le coût global desdits travaux n'excède pas la somme de 390 000 TTC

Le lotisseur pourra renoncer à se prévaloir de cette condition suspensive.

- Il est également convenu que la vente au profit du lotisseur devra être réalisée au plus tard le 31 décembre 2026. Toutefois, ce délai pourra être prolongé d'une durée fixée d'un commun accord entre la Commune et le lotisseur. Aussi, le lotisseur s'engage à lotir la parcelle avant le 31 décembre 2027.
 - Il est ici précisé que la Commune autorise le lotisseur à effectuer les démarches et études indispensables à l'opération d'aménagement. Etant observé qu'en cas de non-réalisation de la vente pour quelque cause que ce soit, la commune reprendra à ses frais les dépenses de géomètre et d'étude d'infiltrométrie engagés dès lors qu'elles sont indispensables au projet de lotissement.
- DE DIRE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente dressé par un notaire et les diverses pièces à intervenir pour les nécessités de la présente affaire.

9. Location de la parcelle non aménagée OA 1082 à un professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2241-1 et suivants précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2221-1 et suivants,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 261 D-2° du CGI,

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune.

Il appartient au conseil municipal d'approuver la passation des baux sur les terrains communaux et lui revient de définir les principales caractéristiques de ces contrats.

Les communes peuvent louer des biens appartenant à leur domaine privé au moyen de baux souscrits en principe selon les règles générales du droit privé.

La parcelle OA 1082 d'une superficie de 3 809 m², située Rivière de la Montée à Treize-Vents, n'est affectée ni à l'usage du public, ni à un service public et appartient donc au domaine privé de la commune.

L'entreprise MAREHO Paysage, spécialisée dans les travaux d'aménagement extérieur et d'entretien d'espaces verts, sise à Treize-Vents, souhaite bénéficier d'un terrain lui permettant d'entreposer ses matières premières.

Aussi, il est proposé de louer la parcelle OA 1082, terrain non aménagé, à l'entreprise MAREHO Paysage pour un loyer mensuel de 100 €.

Le terrain, clos, suppose certains travaux de nettoyage/débroussaillage avant de pouvoir bénéficier de l'ensemble de la superficie dont l'entreprise a besoin ; il est proposé de laisser les travaux à la charge de l'entreprise moyennant 6 mois de loyer gratuit, montant estimé des travaux (600 €).

L'article 261 D-2° du CGI exonère de TVA les locations de terrains non aménagés, à l'exception des locations d'emplacements pour le stationnement des véhicules, autrement dit, cette location s'exercerait sans TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- DE LOUER la parcelle OA 1082 d'une superficie de 3 809 m², située Rivière de la Montée 85590 TREIZE-VENTS, à l'entreprise MAREHO Paysage pour y entreposer ses matières premières, à compter du 1^{er} juin 2026.
- DE FIXER le prix de la location à 100 € payable mensuellement à terme échu, sans application de TVA. Au regard de l'état du terrain et des aménagements nécessaires, il est convenu que l'entreprise prenne à sa charge les travaux de nettoyage moyennant 6 mois de loyer gratuit.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le bail de location de terrain nu, d'une durée de 3 ans, à intervenir avec le représentant de l'entreprise MAREHO Paysage.

10. Divers

- **Commissions intercommunales** : Madame le Maire rappelle la composition des différentes commissions intercommunales.
- **Soirée des Elus** organisée par la communauté de communes le 24 juin 2025 de 19h à 21h.
- **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)** : Le directeur départemental des Finances Publiques a désigné membres de la commission :

Membres titulaires :

- ✓ Cyrille BABARIT
- ✓ Philippe HURTEAU
- ✓ Nicole BEAUFRETON
- ✓ Claude MAUDET
- ✓ Bernard BITEAU
- ✓ Jean-François TRICOT

Membres suppléants :

- ✓ Stéphane PINEAU
- ✓ Nicolas MAUDET
- ✓ Sophie BILLAUD
- ✓ Claude JALLIER
- ✓ Patrice GUIBERT
- ✓ Jean-Luc TESSIER

- **Elections sénatoriales** : Les élections sénatoriales se tiendront le 27 septembre 2026 et les délégués chargés d'élire les sénateurs devront être élus le 5 juin. Un conseil municipal se tiendra donc le vendredi 5 juin à 18h30.
- **Randonnée Semi-Nocturne** : un point est fait sur l'organisation
- **Référent Mission Locale** : En tant que référente, Madame le Maire sera un relais auprès des jeunes et des familles ne connaissant pas encore la mission locale.
- **Inauguration de la Mairie et de la salle des Hirondelles** : reportée à 2027

LA SEANCE A ETE LEVEE A 23h00

Le Maire,

Marielle DUDOGNON-HERAULT



Le secrétaire,

Cyrille BABARIT

